



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Informations aux parents pour l'année scolaire 2024-2025

Vous trouverez ci-joint un dossier de **pré-inscription** aux différents services périscolaires (restauration, accueil périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) pour la rentrée de septembre 2024.

- Une fiche de sécurité unique (joindre la photocopie des vaccins)
- Un dossier de calcul de quotient pour les familles senlisiennes
- Les 2 règlements intérieurs.
- La fiche attestant que vous avez bien lu et accepté les règlements + Autorisation de diffusion d'image. Celle-ci doit nous être retournée dûment signée avec le dossier complet. Les règlements doivent être conservés.

Vous pouvez dès à présent déposer ce dossier, dûment rempli et **accompagné des photocopies** des documents demandés, à la direction de l'Éducation en Mairie, ou l'envoyer par mail à periscolaire@ville-senlis.fr et ce jusqu'au :

Vendredi 7 juin 2024 dernier délai.

INSCRIPTIONS

Dès le 08 juillet 2024, et après envoi de votre dossier de pré-inscription auprès du service Education, les inscriptions aux services périscolaires (cantine, accueil du matin, soir et mercredi) seront accessibles uniquement sur le portail famille.

Tout dossier incomplet sera refusé

Rappel des modalités d'annulation des services périscolaires au verso →



Rappel aux parents pour les modalités d'annulation des services périscolaires

Nous vous rappelons que les inscriptions et annulations aux différents services périscolaires sont prises sur une base annuelle, mensuelle et/ou quotidienne mais selon les modalités définies dans les règlements intérieurs de ces services.

Les inscriptions, annulations ou modifications se font **uniquement sur le portail famille**, lien sur www.ville-senlis.fr

Nous vous rappelons les modalités d'annulation et d'inscription.

- **Restauration scolaire, Périscolaire et Mercredis loisirs : mercredi minuit sur le Portail pour la semaine suivante**

*Toute modification ou annulation hors délai et sans justificatif sera facturée.

Nom Prénom : _____

Dossier rentrée 2024/2025 déposé au Service Education le :



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2024/2025

Responsable Payeur

Nom _____ Prénom _____ Nom de jeune fille _____

Adresse _____

Téléphone Fixe _____ Portable _____

Profession _____ e-mail _____

Situation familiale

Marié(e) ou pacsé(e)

Divorcé(e), célibataire ou veuf (ve)

Conjoint

Nom _____ Prénom _____ Nom de jeune fille _____

Adresse _____

Téléphone Fixe _____ Portable _____

Profession _____ e-mail _____

Composition de la famille

	Nom	Prénom
1 ^{er} enfant		
2 ^{ème} enfant		
3 ^{ème} enfant		
4 ^{ème} enfant		
5 ^{ème} enfant		
6 ^{ème} enfant		

JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PIECES SUIVANTES :

1. **Photocopie** du livret de famille (pages parents et enfants)
2. **Photocopie** de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
3. **Photocopie** d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom

Calcul du quotient

1- CALCUL DES REVENUS MENSUELS (R)

R = Revenu imposable (voir avis d'imposition)

÷ 12

En cas de vie maritale, prendre les deux avis d'imposition.

En cas d'une arrivée de l'étranger, fournir les derniers bulletins de salaire

A défaut : allocations perçues

RSA, ASSEDIC, AAH, API, pension d'invalidité...

2- CALCUL DU NOMBRE DE PARTS (P)

P = Nombre de personnes vivant au foyer

Voir la composition de la famille, chaque membre compte pour une part.
Ajouter 1 part en plus pour un foyer monoparental.

3- CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (Q)

Q = Revenu mensuel ÷ nombre de parts

4- TRANCHES TARIFAIRES

- Quotient 1 = de 0 à 250.
- Quotient 2 = de 251 à 667.
- Quotient 3 = de 668 à 1000
- Quotient 4 = plus de 1000
- Quotient 5 = familles extérieures.

indiquez la catégorie
dans la case

Tranche N°

Validité du quotient familial

Le quotient calculé est valable jusqu'à l'application des tarifs municipaux suivants.

Toutefois, une demande de révision du quotient peut être soumise en cours d'année en cas de modification de la situation financière à la suite de certains événements (licenciement, longue maladie, décès, divorce, séparation...) Il convient alors de présenter cette demande par écrit auprès de l'adjoint aux affaires scolaires, accompagnée de tous les documents permettant d'apprécier la situation nouvelle.

Sont exclues les demandes de révision de quotient familial en cours d'année lorsque la modification de la situation financière est liée à un choix personnel (temps partiel, congé parental...)

En cas de déménagement dans une autre ville, les tarifs « extérieurs » seront appliqués dès le mois suivant le départ de la famille.

Fait à _____ le _____
Signature des parents

Signature du Service Education

Tarifs 2024/2025 (sous réserve de modification)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,91€		2,55€		3,80€		5,09€		5,73€	
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2						
Accueil du soir	2,21€	2,77€	2,97€	3,71€	4,45€	5,55€	5,91€	7,39€	6,65€	8,31€
CLSH du mercredi	9,55€		12,80€		19,11€		22,47€		25,39€	
Restauration	1,82€		2,44€		3,64€		4,83€		5,46€	
Etude	1,09€		1,46€		2,18€		2,88€		3,27€	

Pénalités appliquées :

- Périscolaire :
 - en cas de dépassement abusif des horaires le soir : 10,00 €
 - en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé
- Cantine :
 - en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé
- Accueil de Loisirs :
 - en cas de dépassements abusifs des horaires : 10,00 €
 - en cas de présence sans inscription : 5,00 € en sus du jour facturé





Direction de l'éducation
☺ **FICHE DE SECURITE 2024/2025** ☺

ENFANT	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse :	
Ecole :	Classe :

PERE DE L'ENFANT	
Nom :	Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :	
.....	
Téléphone professionnel :	Téléphone portable :

MERE DE L'ENFANT	
Nom :	Prénom :
Adresse (si différente de celle de l'enfant) :	
.....	
Téléphone professionnel :	Téléphone portable :

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (autre que les parents) :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (autre que les parents) :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

J'accepte que ces données de santé fassent l'objet d'un traitement.

Maladies : Scarlatine Oreillons Varicelle Coqueluche Rougeole
 Rubéole Otites Angine Asthme

Allergies :

Repas de substitution sans viande

Problème de santé :

OBLIGATOIRE :

VACCINS: joindre photocopies (2 pages) obligatoirement

B.C.G, Méningite, Pneumocoque, Hépatite B, D.T.C.P, R.O.R.

Divers : Lunettes appareil dentaire incontinence

Assurance extra-scolaire: oui non

Compagnie d'assurance :

Numéro de contrat :

AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e), agissant en qualité de responsable de l'enfant

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et les sorties pratiquées par les services périscolaires de la ville de Senlis.

J'autorise le personnel d'encadrement à faire donner à mon enfant les soins que son état de santé pourrait nécessiter.

J'autorise également l'équipe d'encadrement, en cas d'urgence, à faire hospitaliser mon enfant.

J'atteste que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Fait à Senlis, le

Signature des parents

DECHARGE DE RESPONSABILITE

A remplir uniquement si vous désirez autoriser votre enfant à quitter seul les services périscolaires.

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant l'autorise à quitter la structure d'accueil périscolaire de la ville de Senlis et à rentrer seul à son domicile.

Signature.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de Senlis, sise 3 place Henry IV à Senlis (60300) pour l'inscription, le suivi et la facturation des services périscolaires.

Le Maire de Senlis a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie (notamment en vertu des articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ou encore des articles L.2324-1 et R.2324-17 du code de la santé publique)

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens et les agents municipaux de la direction de l'Education et ceux dépendants de la direction de l'Education (agents périscolaires, agents du service Jeunesse) ; agents en charge de la restauration scolaire ; les services du comptable public de Senlis.

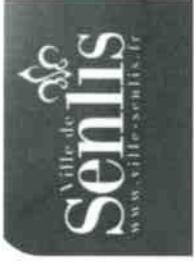
Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction de l'Education, 3 place Henri IV à Senlis, par téléphone au 03.44.32.01.44 ou par courriel à l'adresse periscolaire@ville-senlis.fr.

Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e).....autorise le
Représentant légal de l'enfant.....
Atteste qu'il m'a été remis les règlements intérieurs des services
périscolaires suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Restauration scolaire/ Accueil périscolaire / Mercredi
Loisirs
- Accueil de loisirs des vacances scolaires

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions
particulières d'accueil de mon enfant dans les services périscolaires
de la ville de Senlis et je m'engage à en respecter les modalités.

Date et signature obligatoire des parents précédée de la mention «
lu et approuvé »

Fait à, le Signature

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e).....autorise le
service Education de la mairie de Senlis à diffuser les photographies/vidéos prises
lors du temps périscolaire du 02 septembre 2024 au 31 août 2025 représentant
mon enfant.....à titre gratuit selon les
modes de diffusion suivants :

- Site internet de la ville de Senlis
- Bulletin municipal (papier et diffusé sur le site de la ville de Senlis)

Cette autorisation est consentie pour une durée de 10 ans.

J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial
et reconnais que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma
vie privée et ne me portent pas préjudice.

Fait à, le Signature

*La mairie de Senlis sis à 3 place Henri IV 60300 Senlis a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue
Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce
formulaire sont destinées à la gestion des autorisations pour le droit à l'image.Ce traitement est basé
sur le consentement des personnes concernées.Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Senlis
et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour toute la durée de vie. Conformément
aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,
vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de
portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le
Service Education de la mairie de Senlis, 3 place Henri IV 60300 Senlis. Si vous estimez, après nous
avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne
ou par voie postale à la CNIL.*



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE/ ACCUEIL PERISCOLAIRE /MERCREDI LOISIRS

Article 1 : IMPLANTATION

-Les restaurants scolaires et les accueils périscolaires du matin et du soir sont implantés dans toutes les écoles publiques de la ville.

Selon la disposition des locaux, les déplacements des enfants entre l'établissement scolaire et le lieu d'accueil (cantine ou périscolaire), sont encadrés par le personnel municipal.

Les enfants doivent se conformer aux directives du personnel pour leur sécurité sur la voie publique ou dans les locaux de l'établissement.

-Les mercredis loisirs de la ville de Senlis sont situés dans les locaux du groupe scolaire de Brichebay (pour les élèves de cette école) et de l'Argillère (pour les élèves de Beauval, Argillère, Anne de Kiev, Séraphine Louis et Orion)

Les enfants senlisiens non scolarisés dans les écoles publiques de Senlis seront accueillis dans l'accueil de loisirs correspondant à leur secteur scolaire.

Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI

Afin de gérer au mieux les temps périscolaires, la municipalité a décidé de fixer un nombre maximum d'enfants par accueil et par restaurant. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) peuvent fréquenter les services à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Veuillez noter que les enfants scolarisés uniquement le matin ne peuvent bénéficier de la restauration scolaire. Les enfants absents de l'école le matin ne seront pas autorisés à prendre leur repas et devront se présenter à l'école à 13h30. Un enfant ayant quitté l'école ne peut pas être accueilli en périscolaire du soir.

Les accueils de loisirs du mercredi sont ouverts à tous les enfants scolarisés et âgés de 3 à 11 ans, qui habitent Senlis, et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) pourront fréquenter l'accueil de loisirs à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

ECOLE	Capacité d'accueil
Maternelle Brichebay	capacité d'accueil : cantine 120 enfants (60 par service)/ périscolaire 40 enfants
Elémentaire Brichebay	capacité d'accueil: cantine 200 enfants (100 par service)/ périscolaire 84 enfants
Maternelle Séraphine Louis	capacité d'accueil: cantine 100 enfants (50 par service)/ périscolaire 40 enfants
Elémentaire Séraphine Louis	capacité d'accueil: cantine 208 enfants (104 par service) / périscolaire 56 enfants
Maternelle Orion	capacité d'accueil: cantine 64 enfants/ périscolaire 20 enfants
Maternelle Anne de Kiev	capacité d'accueil: cantine 80 enfants (40 par service)/ périscolaire 20 enfants
Elémentaire Anne de Kiev	capacité d'accueil: cantine 120 enfants (60 par service) / périscolaire 24 enfants
Elémentaire Argillère	capacité d'accueil: cantine 144 enfants (72 par service) / périscolaire 28 enfants
Maternelle Beauval	capacité d'accueil: cantine 80 enfants (40 par service) / périscolaire 20 enfants

Article 3 : HORAIRES

- Accueil du matin : **de 7h15 à 8h30**
- Accueil du soir : **de 16h30 à 19h**
- Mercredi : **de 7h15 à 19h**

Les mercredis loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés. Les enfants sont accueillis de **7h15 à 9h** le matin. Le repas du midi est obligatoire. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre **15h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents ou avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

Article 4 : REPAS ET ACTIVITES

Le repas et les accueils périscolaires sont des temps de détente, ils doivent se dérouler dans le calme.

Pendant la cantine, l'enfant doit prendre le temps de déjeuner et consommer un repas complet (l'enfant est invité à goûter à chaque plat).

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités.

Cependant, consciente de la diversité des sensibilités, la ville de Senlis, propose chaque jour aux enfants le choix entre deux menus : un menu traditionnel ainsi qu'un menu de substitution sans viande.

Aucune demande de retrait d'un aliment, pour convenance personnelle, ne pourra être mise en œuvre par le personnel du service restauration, la municipalité s'engageant à servir des repas équilibrés et adaptés pour la santé et le développement des enfants.

Pendant les accueils du matin et du soir, l'enfant doit trouver son rythme propre au travers d'activités ludiques. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique consultable sur chaque structure d'accueil.

Le goûter et la boisson sont fournis directement par la commune et inclus dans le prix de l'accueil du soir.

Les accueils n'assurent pas de service petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison avant l'arrivée de l'enfant sur la structure.

Article 5 : ENCADREMENT

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : ALLERGIES

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires reconnues ou de troubles de la santé pourront être accueillis dans les services périscolaires de la ville après la mise en place et la signature d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Dans le cadre d'un P.A.I., des repas spécifiques préparés par les parents ou représentants légaux pourront être autorisés. Les parents auront la responsabilité de la préparation du repas/goûter et du respect de la chaîne du froid (sac isotherme avec pain de glace). L'enfant pourra partager ses repas à la même table que ses camarades uniquement sur autorisation écrite des parents. Selon la gravité des réactions allergiques l'enfant mangera seul à une table juste à côté de ses camarades.

Article 7 : TRAITEMENT

Aucun médicament ne peut être accepté et donné. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

Article 8 : DISCIPLINE

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement à la Direction de l'Education.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint en charge de l'Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 9 : ACCIDENT

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par leur enfant pendant les temps périscolaires. Les coordonnées de la compagnie ainsi que le numéro de police devront être fournis lors de l'inscription de l'enfant.

Une déclaration d'accident circonstanciée sera établie par le personnel d'encadrement et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

Article 10 : INSCRIPTION.

Le dossier de pré-inscription doit obligatoirement être déposé en mairie. Il est valable pour l'année scolaire. Les parents doivent remplir et signer une fiche de sécurité pour chaque enfant. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

Les inscriptions se font uniquement sur le portail famille et doivent être faites avant le mercredi minuit pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Passé ce délai, aucune modification ou inscription ne sera prise en compte.

En cas de présence d'un enfant sans aucune inscription ou réinscription préalable auprès de la Direction de l'Education, les parents se verront appliquer un tarif unique de pénalité en sus du jour facturé :

- **5€ par repas, par accueil du matin, du soir et par mercredi**

La Mairie et l'école déclinent toute responsabilité en cas de problème suite à une inscription hors délai et qui ne respecte pas la procédure établie et stipulée dans ce règlement.

Les factures sont établies par rapport aux inscriptions.

Aucune annulation hors délai n'est possible, sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical à la Direction de l'Education avant la fin du mois en cours : periscolaire@ville-senlis.fr

Article 11 : RETARD

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir les coordonnateurs au **06.45.28.20.72** ou au **06.07.04.33.94**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur place pour garder votre enfant. En cas de retard important et sans nouvelles des parents l'enfant pourra en dernier recours être remis à la gendarmerie.

Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement des horaires

- **Accueil du soir ou mercredis loisirs : tarif de pénalité de retard de 10€ en sus du jour facturé**

Article 12: TARIFS 2024-2025 (sous réserve de changement)

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
Accueil du matin	1,91€		2,55€		3,80€		5,09€		5,73€	
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 1	Tr. 2						
Accueil du soir	2,21€	2,77€	2,97€	3,71€	4,45€	5,55€	5,91€	7,39€	6,65€	8,31€
CLSH du mercredi	9,55€		12,80€		19,11€		22,47€		25,39€	
ACM mercredi PAI	7,19€		10,45€		16,76€		20,13€		23,07€	
Restauration	1,82€		2,44€		3,64€		4,83€		5,46€	

La tranche 1 correspond à un accueil jusqu'à 17h45 (16h30 – 17h45)

La tranche 2 correspond à un accueil jusqu'à 19h (16h30 – 19h)

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Un quotient familial est mis en place afin d'adapter les tarifs aux revenus des senlisiens.

Article 13 : EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admise aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 14 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La ville de Senlis se réserve le droit de fermer ou de transférer une structure d'accueil sans préavis.

Article 15 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant aux services périscolaires de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 4 mars 2024



Elisabeth SIBILLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "E. Sibille".

3ème Adjoint Délégué

A la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.



ACCUEIL DE LOISIRS Vacances scolaires 2024-2025

REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1 : PUBLIC ACCUEILLI**

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants qui habitent et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Senlis, **âgés de 3 à 11 ans**, soit de la Petite Section au CM2.

- **Article 2 : DATES D'OUVERTURES**

Le centre de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires sauf à Noël.

- **Article 3 : HORAIRES**

Le Centre ouvre ses portes à 7h15 le matin et ferme à 19h le soir. Le repas du midi n'est pas obligatoire mais **l'accueil à la ½ journée est impossible**. L'accueil des enfants le matin se fait entre **7h15 et 9h**. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant le soir entre **16h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

- **Article 4 : RETARD**

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, merci de nous prévenir au **03 44 53 66 38 (Argillière)**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. Chaque enfant doit être **impérativement** amené par ses parents jusqu'à l'entrée du centre afin de se faire pointer par un membre de l'équipe d'animation, et non pas être simplement déposé devant la grille de l'école, pour des raisons évidentes de sécurité. **Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement des horaires : tarif de pénalité de retard de 10€ en sus du jour facturé**

- **Article 5 : ENCADREMENT**

L'encadrement de l'accueil de loisirs est confié à du personnel diplômé et compétent. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique, les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- **Article 6 : INSCRIPTION**

Un dossier de pré-inscription doit obligatoirement être fait en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

Les familles senlisiennes doivent impérativement faire calculer leur quotient familial. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

Les inscriptions se font uniquement sur le portail famille.

Les inscriptions sont prises pour la semaine complète. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire.

- **Article 7 : FACTURATION**

Une facturation mensuelle est effectuée en début de mois par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

- **Article 8 : ANNULATION**

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué. Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit faire la modification sur le portail famille **au plus tard le mercredi minuit pour toute la semaine suivante**. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale. **Veillez noter que toute semaine commencée est due intégralement**

- **Article 9 : MALADIE**

En cas de maladie de l'enfant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, le montant des jours d'absences sera déduit. Les certificats médicaux sont à présenter avant la fin de l'accueil de loisirs au service Education de la Mairie ou directement à l'équipe de direction du centre.

- **Article 10: TARIFS 2024-2025 (sous réserve de changement)**

	Semaine normale avec repas	Semaine normale sans repas	PAI 5 jours	Semaine avec repas avec jour férié (semaine de 4 jours)	Semaine sans repas avec jour férié (semaine de 4 jours)	Semaine PAI avec jour férié (semaine de 4 jours)
Quotient 1	30,65 €	18,65 €	23,25€	24,52€	14,92€	18,60€
Quotient 2	41,50 €	29,45 €	31,50€	33,20€	23,56€	25,20€
Quotient 3	60,95 €	46,00 €	49,00€	48,76€	36,80€	39,20€
Quotient 4	82,50 €	61,80 €	70,55€	66,00€	49,44€	56,44€
Extérieur	93,40 €	71,50 €	80,90€	74,72€	57,20€	64,72€

- **Article 11 : SORTIES**

Dans le cadre des sorties organisées par le centre de loisirs, les horaires de départ et de retour peuvent différer des horaires d'accueil normaux.

- **Article 12 : DISCIPLINE**

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure du centre de loisirs.

- **Article 13 : TRAITEMENT**

Les enfants malades ne peuvent en aucun cas être acceptés sur la structure et aucun médicament ne sera administré.

- **Article 14 : EFFETS PERSONNELS**

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». **Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Les téléphones portables sont interdits.**

- **Article 15 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

- **Article 16 : CLAUSE PARTICULIERE**

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, Le 4 mars 2024



Elisabeth SIBILLE

3^{ème} Adjoint délégué à la Petite Enfance,
l'Education et la Jeunesse